



VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Politique d'aide à l'élite sportive

DATE ADOPTION :	11 octobre 2016
# RÉSOLUTION :	355-10-2106
DATE REVISÉE :	9 avril 2019
# RÉVISION	123-04-2019

POLITIQUE D'AIDE À L'ÉLITE SPORTIVE

BUT

Par ce programme, la Ville de Coteau-du-Lac veut soutenir le développement de l'excellence sportive des jeunes athlètes de niveau provincial, national et international ou en voie de le devenir.

L'athlète devra avoir atteint un niveau élevé de performance et être engagé dans un programme d'entraînement de compétition ou de concours respectant les plus hauts standards de qualité. Il devra démontrer une progression et un engagement propices à l'atteinte des plus hauts sommets de performance sportive.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être éligible à représenter le Québec au niveau provincial, national ou international.
2. Être résident de Coteau-du-Lac depuis au moins trois (3) ans, et être âgé de dix-huit (18) ans et moins.
3. Être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.
4. Cette aide financière s'adresse aux individus et aux équipes sportives. On entend par équipe un ensemble de plus de deux personnes qui pratiquent un sport d'équipe : soccer, baseball, football, cheerleading, etc.
5. Toute demande pour sport d'équipe doit être faite par un représentant dûment mandaté de l'équipe en remplissant le formulaire à cet effet. Le montant accordé sera divisé en fonction du nombre d'athlètes Coteaulacois au sein de l'équipe.
6. Toute demande (individuelle ou pour une équipe) doit être adressée au Service des loisirs et de la culture en remplissant le formulaire à cet effet. Le formulaire devra être accompagné des pièces suivantes :
 - Preuve de résidence pour les trois (3) dernières années pour chaque athlète;
 - Preuve d'inscription dans un établissement scolaire pour chaque athlète;
 - Lettre ou attestation du Club ou de la fédération.
7. Une seule demande par athlète et par année sera acceptée.
8. Les demandes peuvent être faites en tout temps, mais elles doivent être acheminées à la Ville au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année de la compétition.

LIMITES BUDGÉTAIRES

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année, en respectant le délai maximal du 30 avril de l'année suivante, mais la « Politique d'aide à l'élite sportive » est sujette à des limites budgétaires.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Besoins financiers : Le programme veut aider l'athlète ou l'équipe à combler ses besoins financiers afin de lui permettre de participer à des compétitions d'envergure.

1. Toute demande de bourse devra être acceptée par le Conseil municipal;
2. L'aide financière sera relative à la distance que l'athlète a à parcourir pour assister à la compétition :
 - Moins de 100 km, aller et retour, de son domicile : 50 % de la subvention établie;
 - Entre 100 km et 300 km, aller et retour, de son domicile : 75 % de la subvention établie;
 - Plus de 300 km, aller et retour, de son domicile : 100 % de la subvention établie.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE : QUATRE (4) CATÉGORIES (une seule demande par année)

1. Niveau provincial (compétitions entre athlètes de partout au Québec) :
 - 100 \$ par athlète maximum de 1 000 \$ pour une équipe*
2. Niveau national (compétitions entre athlètes du Canada) :
 - 150 \$ par athlète maximum de 1 500 \$ pour une équipe*
3. Niveau américain (compétition entre athlètes de l'Amérique) :
 - 200 \$ par athlète maximum de 2 000 \$ pour une équipe*
4. Niveau international (compétitions entre athlètes de partout au monde) :
 - 250 \$ par athlète maximum de 2 500 \$ pour une équipe*

**Une demande pour un sport d'équipe doit être faite par un représentant dûment mandaté de l'équipe.*

NOTE : Les politiques sont traitées individuellement, un résident peut donc faire une demande en vertu de plusieurs politiques.